



Rapporteure : Élise Moreau

Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

Face au contexte actuel, la Région Bourgogne-Franche-Comté souhaite renforcer la promotion, la compréhension et le respect du principe de Laïcité à travers l'adoption d'une "charte de la Laïcité" dont la signature et le respect conditionneront notamment le soutien de la Région.

Le texte de la charte de la laïcité proposée par la Région est identique à celui de chartes déjà approuvées par d'autres collectivités territoriales et représentants de l'État.

Cette charte de la laïcité sera par la suite soumise à toutes les structures associatives qui solliciteront une subvention de la Région. Son approbation formelle par ces structures devient, pour tous les dossiers reçus à partir de l'adoption de la présente, un préalable à l'octroi de subventions.

Avis du CESER

Le CESER salue l'engagement pris par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté avec ce choix d'adopter une charte de la Laïcité conditionnant toute attribution de subvention en faveur d'une structure associative à sa signature préalable par le demandeur. Au regard du contexte actuel et, parfois, d'une certaine méconnaissance du principe de Laïcité, garant de nos valeurs républicaines, le CESER soutient la démarche de la Région de l'application ferme de ce principe.

Il note avec satisfaction la démarche du Conseil régional consistant à reprendre la charte de la Laïcité réalisée par l'État et déjà approuvée par d'autres collectivités territoriales ou représentants de l'État. Ceci, afin d'éviter la multiplication de chartes et de permettre une plus grande lisibilité de ce principe.

Cette charte doit être un point d'appui pour de plus amples mesures. Par la suite, le CESER préconise d'accompagner les associations signataires de la charte de la Laïcité par des temps d'information, de formation et d'échanges, sous la forme d'assises de la Laïcité par exemple, pour faciliter sa mise en œuvre ainsi que son appropriation pleine et entière. Il convient de faire de ces structures associatives des signataires éclairés. Le Conseil régional peut s'appuyer sur un important réseau associatif dans la mise en place de ces actions. Les temps d'échanges et de formation pourraient même être proposés conjointement par l'État et le Conseil régional.

Vote du CESER sur l'avis : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés - 2 abstentions.



Déclaration de Marie-Odile Coulet, au nom de la CGT

Nous ne voyons pas d'opposition à ce qu'une charte soit proposée, en contrepartie d'un engagement financier du Conseil régional, ici pour le respect de la laïcité.

Ce principe d'engagements en contrepartie d'aides financières est une exigence pour la CGT, c'est d'ailleurs la raison pour laquelle notre organisation syndicale, avec d'autres, a œuvré depuis plusieurs mois pour que les entreprises s'engagent en contrepartie des aides publiques accordées dans le cadre du plan de relance de la Région.

C'est pourquoi également nous exigeons, par exemple, en matière d'égalité entre les hommes et les femmes la signature contraignante d'une charte ou l'exigence d'un accord pour toutes les entreprises qui postulent pour un marché public.

La CGT votera l'avis.